

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_64_2026-DE



Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

64/2026

Objet : Application des tarifs de la buvette pour les manifestations communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation des animations et des manifestations communales, la Commission « culture, animation, commerces et services » propose la mise en place d'une buvette.

Au-delà de renforcer la convivialité autour des événements, il s'agit d'une opportunité de recettes pour la Commune et notamment pour le « budget animation ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno ONGARO qui propose d'appliquer les tarifs suivants pour la buvette :

bière pression (25 centilitres) :	3,00 €	verre de vin (rouge/rosé/blanc) :	2,00 €
bière pression (50 centilitres) :	5,00 €	consigne gobelet :	1,00 €
pichet de bière (1 litre) :	10,00 €	sandwich :	5,00 €
canette (eau, jus, soda) (33 centilitres) :	3,00 €	hot-dog :	4,00 €
sirop à l'eau :	1,00 €	glace :	2,00 €
café, thé, infusion :	1,00 €	friandises (cornet ou gobelet de pop-corn, sachet de guimauves, sachet de bonbons) :	2,00 €

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno ONGARO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ VALIDE les tarifs énoncés ci-dessus,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/08/2026 et de sa publication le 20/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Isabelle PETITJEAN.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.